UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.601.2016.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU AU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 août 2016.

(Traduction) (Original : espagnol)

Mission permanente du Guatemala
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J/1/911
New York, le 27 juillet 2016

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la communication que le Gouvernement guatémaltèque est tenu de faire en application du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le 21 juin 2016, par le décret gouvernemental no 2-2016 pris en Conseil des ministres, le Président de la République du Guatemala, Jimmy Morales, a déclaré l'état de calamité publique dans la municipalité de Jerez (département de Jutiapa) pour une durée de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur dudit décret à la suite de glissements de terrain provoqués par de fortes précipitations, qui ont endommagé des routes, des habitations, des établissements scolaires, des centres de santé et d'autres infrastructures.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Le 18 juillet 2016, par le décret gouvernemental no 3-2016 pris en Conseil des ministres, le Président de la République a prorogé de trente (30) jours l'état de calamité publique, en raison de la persistance des circonstances ayant motivé l'adoption du décret gouvernemental no 2-2016.

À cet égard, je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre aux États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques le texte de la communication et du décret gouvernemental ci-joints.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) José Alberto Sandoval Cojulún

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Ministère des relations extérieures du Guatemala

DH/360-000-416-16
Guatemala, le 21 juillet 2016

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à la note no DH/360-000-416-16 du 27 juin 2016 par laquelle, en application du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, je vous ai informé que par le décret gouvernemental no 2-2016 pris en Conseil des ministres le 21 juin 2016, le Président de la République du Guatemala, Jimmy Morales Cabrera, avait déclaré l'état de calamité publique dans la municipalité de Jerez (département de Jutiapa) pour une durée de trente jours à compter de l'entrée en vigueur dudit décret.

Vous trouverez ci-joint copie du décret gouvernemental no 3-2016, par lequel le Président de la République du Guatemala, Jimmy Morales Cabrera, a décidé en Conseil des ministres, le 18 juillet 2016, de proroger de trente jours l'état de calamité publique, en raison de la persistance des circonstances ayant motivé l'adoption du décret gouvernemental no 2-2016.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette information à la connaissance des autres États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre des relations extérieures
(Signé) Carlos Raúl Morales Moscoso

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Organe exécutif
Présidence de la République
Décret gouvernemental no 3-2016
Guatemala, le 18 juillet 2016

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CONSIDÉRANT que le 21 juin 2016, par le décret gouvernemental no 2-2016 pris en Conseil des ministres, le Président de la République a déclaré l'état de catastrophe publique pour une durée de trente jours dans la municipalité de Jerez (département de Jutiapa, République du Guatemala), à la suite de glissements de terrain provoqués par de fortes précipitations dans la municipalité et le département, qui ont endommagé des routes, des habitations, des établissements scolaires, des centres de santé et d'autres infrastructures et perturbé la prestation de services essentiels, nuisant en outre aux activités de production et au développement humain. Par le décret no 31-2016 du 23 juin 2016, le Congrès de la République du Guatemala a ratifié ledit décret gouvernemental.

CONSIDÉRANT que du fait de la persistance des circonstances ayant motivé l'adoption du décret gouvernemental visé au paragraphe précédent, il est nécessaire de proroger l'état de catastrophe publique qui, selon l'échéance fixée dans ledit décret, prend fin le 20 juillet de l'année en cours.

EN CONSÉQUENCE, en vertu des pouvoirs que lui confèrent les articles premier, 2, 3, 138, 139 et 183, alinéa f), de la Constitution de la République du Guatemala et conformément aux dispositions des articles premier, 2, 6, 14, 15, 25, 28, 31, 32 et 36 du décret no 7 de l'Assemblée nationale constituante (loi sur l'ordre public),

EN CONSEIL DES MINISTRES,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article premier. Prorogation. L'état de catastrophe publique déclaré par le décret gouvernemental no 2-2016 du 21 juin 2016 et ratifié le 23 juin 2016 par le décret no 31-2016 du Congrès de la République du Guatemala est prorogé de trente jours.

Article 2. Motifs. La prorogation de l'état de catastrophe publique susmentionnée est justifiée par la persistance des circonstances ayant motivé l'adoption du décret gouvernemental no 2-2016 du 21 juin 2016.

Article 3. Convocation. Le Congrès de la République du Guatemala est invité à se réunir afin d'examiner, ratifier, modifier ou rejeter, dans un délai de trois jours, le présent décret. Lui seront communiqués, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi relative à l'ordre public, un rapport circonstancié sur les faits survenus et les mesures prises durant les opérations d'urgence, ainsi que les éléments justifiant la prorogation de l'état de catastrophe publique.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Article 4. Entrée en vigueur. Le présent décret gouvernemental entre en vigueur immédiatement et sera publié au Journal officiel d'Amérique centrale.

Président de la République du Guatemala
(Signé) Jimmy Morales Cabrera

Le Vice-Président de la République
(Signé) Jafeth Ernesto Cabrera Franco

Le Ministre de l'économie
(Signé) Rubén Estuardo Morales Monroy

Le Ministre du développement social
(Signé) José Guillermo Moreno Cordón

La Ministre du travail et de la prévoyance sociale
(Signé) Aura Leticia Teleguario Sincal de González

Le Ministre de la défense nationale
(Signé) Williams Alberto Mansilla Fernández

Le Ministre de l'Intérieur
(Signé) Francisco Manuel Rivas Lara

Le Ministre de l'énergie et des mines
(Signé) Luis Alfonso Chang Navarro

Le Ministre de la communication, de l'infrastructure et du logement
(Signé) Aldo Estuardo García Morales

Le Ministre des finances publiques
(Signé) Julio Héctor Estrada Domínguez

Le Ministre de l'éducation
(Signé) Oscar Hugo López Rivas

Le Ministre des relations extérieures
(Signé) Carlos Raúl Morales Moscoso

Le Ministre de l'agriculture, de l'élevage et de l'alimentation
(Signé) Mario Méndez Montenegro

Le Ministre de la santé publique et de l'assistance sociale
(Signé) José Alfonso Cabrera Escobar

Le Ministre de la culture et des sports
(Signé) José Luis Chea Urruela

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Le Ministre de l'environnement et des ressources naturelles
(Signé) Dr Sydney Alexander Samuels Milson

Le Secrétaire général de la Présidence de la République
(Signé) Carlos Adolfo Martinez Guiarte

Le 6 septembre 2016

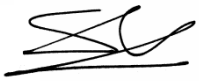

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.